

LE
PROCÈS DE LA PRIMATIE LYONNAISE
SOUS LOUIS XIV

COLBERT, ARCHEVÊQUE DE ROUEN,
CONTRE SAINT-GEORGES, ARCHEVÊQUE DE LYON

Le vendredi 12 mai 1702 fut pour Louis XIV une journée bien remplie.

Nous savons par le *Journal*¹ de Dangeau que, ce jour-là, le roi consacra sa matinée à entendre, en Conseil, les débats du procès, pendant depuis plusieurs années entre Claude de Saint-Georges, archevêque de Lyon, et Jacques-Nicolas Colbert, archevêque de Rouen, au sujet de la Primatie de Lyon, dont ce dernier prétendait s'affranchir.

Les débats furent continués l'après-midi, et, Dangeau, toujours précis, nous apprend que le roi ne put sortir que vers le soir, « pour aller prendre l'air à Trianon ». Repos assurément bien gagné, car Louis XIV avait eu la patience d'entendre durant cinq heures le rapport de Monsieur de Pontcarré. Après quoi, l'arrêt fut prononcé, et celui-ci, rendu « tout d'une voix », nous disent les Mémoires du temps, donnait gain de cause « au Sieur archevêque de Rouen » et déboutait « le Sieur archevêque de Lyon ».

Toute la province ecclésiastique de Normandie était ainsi soustraite à

1. Dangeau, *Journal*, t. 8^e, p. 411. — V. aussi Saint-Simon (éd. Chéruel), t. II, p. 371, et les *Mémoires* du marquis de Sourches, t. VII, p. 267.